

TE38

COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

DÉLIBERATION N° 2023-023

Compte de Gestion 2022

Le lundi 13 mars 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 27 février 2023 ;

Le Compte de gestion pour l'exercice 2022, présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère, est soumis aux membres du Comité syndical.

Le tableau suivant fait apparaître le résultat définitif de cet exercice, égal à l'excédent constaté dans le Compte administratif 2022 de TE38 :

	Résultats clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultats exercice 2022	Résultats clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 2 823 573,57 €	0,00 €	2 909 197,00 €	85 623,43 €
Fonctionnement	6 800 882 ,64 €	6 800 882 ,64 €	7 671 752,38 €	7 671 752,38 €
TOTAL	3 977 309,07 €	6 800 882,64 €	10 580 949,39 €	7 757 375,81 €

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le Compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (119 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

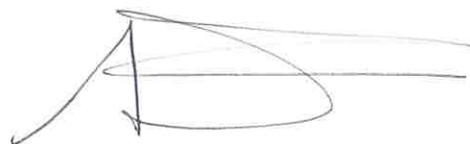
- D'approuver le Compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)